

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 28 JUIN 2004**

L'an deux mille quatre, le lundi 28 juin 2004 à 14h30, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni dans les locaux du Centre de Gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES.

Etaient présents, outre le Président :

- | | |
|------------------------|---|
| - Mr Marcel DUTOYA | Maire de DOAZIT |
| - Mr François CAILLE, | Maire de DONZACQ, |
| - Mr Henri DAUGA, | Maire d'AURICE, |
| - Mr Michel BERNARD | Maire de LESPERON, suppléant de Mme MICHEL |
| - Mme Christine DARDY | Maire de ST-MARTIN-DE-SEIGNANX |
| - Mr Bernard SUBSOL, | Maire de PONTONX-SUR-L'ADOUR, |
| - Mr Serge DAILHAT | Maire de CLERMONT, |
| - Mr Claude MILET, | Maire de LARRIVIERE, |
| - Mr Robert DESSALLES, | Maire de MIMBASTE, |
| - Mme Ginette SENTUC, | Maire de CAZERES, suppléante de Mme MARCHAND, |

Etaient absents ou excusés :

- | | |
|---------------------------------|---|
| - Mme Françoise DARTIGUE-PEYROU | Maire de MONTFORT-EN-CHALOSSE,
et son suppléant, |
| - Mr Jean-Claude SESCOUSSE, | Maire de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE, |
| - Mr Alain DUDON | Maire de BISCARROSSE, et son suppléant |
| - Mme Monique LUBIN | Maire d'Aubagnan, et son suppléant |
| - Mme Danielle MICHEL | Maire de Saint-Paul-les-Dax , |
| - Mr Guy DUCOURNAU, | Maire de GASTES, et son suppléant, |
| - Mr Jean-Claude LABERNEDE, | Maire de NARROSSE, et son suppléant, |
| - Mme Lucette MARCHAND, | Maire d'OEYRELUY, |
| - Mme Pierrette FONTENAS | Maire de TARNOS et son suppléant, |
| - Mr Bernard CORRIHONS | Maire d'ONDRES et son suppléant, |
| - Mr Jean-Paul SEBASTIEN, | Président C.C de la Haute Lande et son suppléant, |
| - Mr Jean-Pierre PENICAUT | Président C.C. du Grand DAX et son suppléant, |
| - Mr Jean-Pierre LAFFERRERE, | Président C.C. du Tursan - GEAUNE,
et son suppléant, |

Assistaient également à la réunion, Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de Gestion ; et Monsieur Max SOUNAC, Payeur Départemental.

Monsieur Jean-Claude DEYRES procède à l'appel des membres de l'assemblée.

La séance est ouverte à 14 h 40.

1 – Approbation du procès-verbal du conseil d’administration du 31 mars 2004

Le Président demande s’il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance. Aucune observation n’étant formulée, le procès-verbal est adopté à l’unanimité et le Président remercie l’assemblée.

2 – Désignation d’un nouveau membre au Conseil d’Administration suite à la démission de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE , représentant de commune affiliée

Monsieur le Président donne lecture de la lettre de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, Maire de Saint-Vincent-de-Tyrosse informant le Conseil d’Administration de sa décision de mettre fin à ses mandats de Maire et Conseiller Général à compter du 1^{er} juillet prochain. De ce fait, Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, donne également sa démission du Conseil d’Administration du Centre de Gestion des Landes

Conformément à l’article 17 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est prévu qu’en cas de démission, le membre titulaire représentant des communes ou établissements publics au conseil d’administration du centre de gestion, est remplacé par son suppléant.

Monsieur le Président propose donc de mettre en oeuvre cette procédure, et rappelle que le suppléant de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE est Monsieur Marcel DUTOYA, Maire de DOAZIT.

Le Conseil d’Administration, à l’unanimité, désigne Monsieur Marcel DUTOYA, Maire de DOAZIT en qualité de membre titulaire du Conseil d’Administration, par application des dispositions réglementaires susvisées, et autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités nécessaires à la désignation du nouveau membre du Conseil d’Administration, représentant de commune affiliée.

3 - Modification de la composition des Commissions Administratives Paritaires, suite à la démission de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE

Monsieur le Président informe l’assemblée qu’en raison de la démission de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, il y a lieu de procéder à son remplacement en qualité de membre suppléant de la commission administrative paritaire de catégorie B et en sa qualité de membre suppléant de la commission administrative de catégorie C.

Conformément à l’article 5 du décret n°89-229 du 17 avril 1989, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, il convient de choisir un membre élu du conseil d’administration du centre de gestion pour remplacer Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, dans les fonctions qu’il occupait au sein des commissions administratives paritaires de catégorie B, et de catégorie C.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Monsieur **Claude MILET**, Maire de LARRIVIERE, en remplacement de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, en qualité de membre suppléant de la **commission administrative paritaire de catégorie B**. Il désigne **Monsieur François CAILLE**, Maire de DONZACQ, en remplacement de Monsieur Jean-Claude SESCOUSSE, en qualité de membre suppléant de la **commission administrative de catégorie C**.

Le Conseil d'Administration autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette délibération.

4 – Adhésion volontaire au Centre de Gestion – Syndicat Mixte de l'ALPI

Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte de l'ALPI, a sollicité à titre volontaire, l'adhésion de son établissement au Centre de Gestion à compter du 1^{er} Janvier 2004.

Conformément à l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il conviendra de procéder à la consultation de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'adhésion, à titre volontaire, du Syndicat Mixte de l'ALPI au Centre de Gestion des Landes à compter du 1^{er} janvier 2004. Il autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette adhésion.

5 - Adhésion volontaire au Centre de Gestion – Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels –

Monsieur Henri EMMANUELLI, Président du Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels, a sollicité à titre volontaire, l'adhésion de son établissement au Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément à l'article 30 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il conviendra de procéder à la consultation de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré et à l'unanimité accepte l'adhésion, à titre volontaire, du Syndicat Mixte de gestion des Milieux Naturels au Centre de Gestion des Landes à compter du 1^{er} janvier 2004. Il autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette adhésion.

6 - Renouvellement de la création d'un poste d'ingénieur en organisation – Catégorie A – Durée 6 mois

Par délibération en date du 10 décembre 2003, notre Conseil d'Administration a décidé de renouveler, à compter du 1^{er} janvier 2004 et pour une durée de 6 mois, la création

d'un poste d'ingénieur en organisation comme ci-annexé, dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

Ce service, outil indispensable à la disposition des collectivités, connaît un succès croissant. A ce jour vingt-huit collectivités ont signé une convention d'adhésion et le nombre d'études en cours ne cesse d'augmenter, sans compter les demandes de consultation dans le cadre de la gestion des Centres Intercommunaux d'Action Sociale et des Logements Foyers.

Monsieur le Président propose de renouveler sur les bases de la délibération en date du 10 décembre 2003 ce poste pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2004.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré et à l'unanimité décide de renouveler sur les bases de la délibération du Conseil d'Administration du 10 décembre 2003, le poste d'Ingénieur en Organisation, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2004, soit :

- Rémunération mensuelle basée par référence à l'indice brut 789, indice majoré 648,
- Régime indemnitaire mensuel de 441,32€ répartis comme suit :
 - Prime de Service et de Rendement : 126,77€
 - Indemnité Spécifique et de Service : 314,55€

Le Conseil d'administration autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ce renouvellement de poste, et précise que les crédits correspondant à sa rémunération sont prévus au budget 2004.

7 – Renouvellement de la création d'un poste de chargé de mission pérennisation des emplois-jeunes et validation des acquis de l'expérience.

Par délibération en date du 10 décembre 2003, notre Conseil d'Administration a décidé de renouveler un poste de chargé de mission pour une durée de 6 mois tel que défini dans la délibération ci-annexée.

Au titre de l'année 2004, la DDTE nous a d'ores et déjà sollicité dans le cadre de plusieurs conventions financières pour continuer d'accompagner les Emplois-Jeunes mais également les agents sociaux dans le cadre de l'expérimentation de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) concernant le Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (DEAVS).

L'expérience de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) a fait l'objet d'une communication auprès de la Commission Spécialisée du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Enfin la DDTE nous a confié tout récemment une nouvelle mission auprès des Contrats Emplois Solidarité (CES) et Contrats Emplois Consolidés (CEC.).

Sur ces bases, Monsieur le Président propose de renouveler la création du poste de chargé de mission, dans les mêmes conditions que celles fixées lors du Conseil d'Administration en date du 10 décembre 2003, à compter du 1^{er} juillet 2004.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré et à l'unanimité décide de renouveler sur les bases de la délibération du Conseil d'Administration du 10 décembre 2003, le poste de Chargé de Mission, pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2004, soit :

- Rémunération mensuelle basée par référence à l'indice brut 379, indice majoré 348,
- Régime indemnitaire mensuel de 304,90€ répartis comme suit :
 - Indemnité d'administration et de technicité : 200,73€ coefficient (4,33)
 - Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures : 104,17€ (coef. 1)

Le Conseil d'Administration autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à ce renouvellement de poste, et il précise que les crédits correspondant à sa rémunération sont prévus au budget 2004.

8 - Convention d'adhésion du Centre de Gestion des Landes au serveur de la Fédération Nationale des Centres de Gestion – Centralisateur technique des bourses de l'emploi.

Par courrier en date du 9 juin 2004, Monsieur BENESTI, Président de la Fédération Nationale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, a transmis au Centre de Gestion des Landes la nouvelle convention d'adhésion au serveur de la Fédération.

Compte tenu de l'intérêt que représente le rôle centralisateur de la Fédération en matière de diffusion des informations liées à l'emploi, Monsieur le Président propose d'approuver la convention ci-annexée, conclue pour une durée de trois ans.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré et à l'unanimité décide d'approuver la convention d'adhésion du Centre de Gestion des Landes au serveur de la Fédération Nationale des Centres de Gestion. Il précise que les crédits nécessaires à la signature de cette convention ont été prévus au Budget Primitif 2004, et autorise Monsieur Jean-Claude DEYRES à signer toutes pièces et formalités se rapportant à cette convention.

9 - Convention avec la Ville de Saint-Sever – Location ancien bâtiment du Cap

Afin de permettre le réaménagement momentané du Centre de Gestion avant son transfert à Mont de Marsan (dossier Caserne Bosquet), il est apparu indispensable de transférer une partie des services à savoir les services médecine et prévention dans un local sur Saint-Sever.

Un accord avec la Ville de Saint-Sever est intervenu sur la base de la mise à disposition par convention de location d'un ancien bâtiment du Cap, avenue du Tursan, propriété de la Ville de Saint-Sever.

Ce bâtiment fait l'objet, en concertation avec le Centre de Gestion des Landes, d'une réhabilitation complète qui permette d'accueillir dans de très bonnes conditions les services médecine et prévention.

La réfection du bâtiment va dépasser la somme de 166 000€ Les loyers mensuels comprenant la participation financière à cette réhabilitation vont être fixés comme suit :

- Du 1^{er} septembre 2004 au 31 août 2006 : 3499€par mois
- Du 1^{er} septembre 2006 au 30 avril 2007 : 207€par mois

Monsieur le Président propose d'approuver le montage financier, qui permettra dès le 1^{er} septembre 2004 d'assurer un fonctionnement correct de tous les services du Centre de Gestion.

Le Conseil d'administration après avoir délibéré et à l'unanimité approuve le montage financier fixé comme suit :

- Du 1^{er} septembre 2004 au 31 août 2006 : 3499€par mois
- Du 1^{er} septembre 2006 au 30 avril 2007 : 207€par mois

Le Conseil d'Administration autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant à cette convention de location, et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2004.

10 - Organisation des concours 2004 – Convention cadre collectivité non affiliées

Dans le cadre de l'organisation des concours, il est indispensable de régler par convention nos relations avec les collectivités non affiliées conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale.

Depuis sa création en 1987, le centre de gestion a organisé tous les concours relevant de sa compétence en fonction des besoins exprimés par l'ensemble des collectivités landaises affiliées et non affiliées.

Compte tenu de l'augmentation exponentielle des coûts de concours, soit 209 989,30 € au titre de l'année 2003, je vous propose de solliciter des collectivités non affiliées à savoir la Ville de Dax, la Ville de Mont-de-Marsan, et le Conseil Général une participation financière aux concours 2000, 2001, 2002, 2003 sur la base du coût lauréat, conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi susvisée.

Au titre de l'année 2004, Monsieur le Président suggère au Conseil d'Administration de mettre en œuvre, conformément à cette loi, une convention cadre fixant les obligations juridiques et financières tant du centre de gestion que de ces collectivités non affiliées.

Au cours de notre séance du mois de septembre, nous fixerons le montant global et définitif demandé au titre des années 2000, 2001, 2002, 2003 à chacune des collectivités non affiliées (Ville de Dax, Ville de Mont-de-Marsan, et Conseil Général), sur la base du coût lauréat.

Dans l'immédiat, Monsieur le Président propose d'approuver la convention ci annexée, pour fixer définitivement les modalités de nos relations avec les collectivités non affiliées dans le cadre de l'organisation des concours au titre de l'année 2004.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité, approuve la convention cadre ci-annexée fixant à compter de l'année 2004 les modalités de conventionnement entre le Centre de Gestion et les collectivités territoriales non affiliées du département.

Il autorise Monsieur le Président à mener à terme les négociations avec la Ville de Dax, la Ville de Mont-de-Marsan et le Conseil Général concernant leur participation financière aux concours 2000, 2001, 2002, 2003 sur la base du coût lauréat conformément au 4^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984.

Il précise que le Conseil d'Administration aura à se prononcer courant septembre 2004 sur le montant définitif des participations financières demandées aux Villes de Dax, et Mont-de-Marsan et au Conseil Général, pour les concours au titre des années 2000, 2001, 2002, 2003.

Le Conseil d'administration indique que ces participations financières seront sollicitées sur la base du coût lauréat et conformément aux dispositions législatives applicables en la matière.

Il autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant d'une part au conventionnement des collectivités non affiliées au titre de l'année 2004, et d'autre part à la fixation des participations financières de ces collectivités aux concours des années 2000, 2001, 2002, 2003.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.